PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2025 à 19h

Présents :
M. ROCHE Nicolas, MME BUGNON Frédérique, M. PIGEOLET Thomas, MME MICHEL Caroline, M. BERGERETTI Cyril, MME PARET Virginie, M. LE CORRE François-Xavier, MME PITTON Céline, MME MURAZ Véronique, M. GIRAUD Patrice, MME BUTTARD Coralie, M. KELNER Franck, M. ARNAUD Michel, MME BLANC Johanna.

Absents excusés :
MME GUILLOT Fabienne pouvoir donné à MME BUGNON Frédérique
M. ETELLIN Rémy pouvoir donné à MME PARET Virginie
MME MARJOLLET Lucile pouvoir donné à M. ROCHE Nicolas
MME GARDET Mélina pouvoir donné à MME MICHEL Caroline
M. MORARD Alexandre

Secrétaire de séance : MME BLANC Johanna

ORDRE DU JOUR

1- BUDGET COMMUNAL : FINANCEMENT DU PROCHAIN VOYAGE SCOLAIRE
2- BUDGET COMMUNAL : CHANGEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
3- BUDGET COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT : ADMISSIONS EN NON-VALEUR
4- BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1
5- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE
6- CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR
7- VENTE DE BOIS
8- PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU PLU
9- DIVERS

1- BUDGET COMMUNAL : FINANCEMENT DU PROCHAIN VOYAGE SCOLAIRE

Mme Bugnon explique qu'il a été prévu au budget 2025, des crédits pour le prochain voyage scolaire, soit 120€ par enfant pour un total de 41 élèves (2 niveaux). Finalement, après un changement d'organisation à l'école, les voyages scolaires seront proposés tous les 3 ans et non plus tous les 2 ans. Pour l'année 2025, 3 niveaux vont donc partir (CE2, CM1 et CM2), soit 51 enfants.

⇨ Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'augmenter le financement du voyage scolaire pour les 10 enfants supplémentaires, soit pour un montant de 1 200€.

2- BUDGET COMMUNAL : CHANGEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Mme Michel fait part au Conseil Municipal du changement d'organisation pour l'évènement « Octobre Rose » et sa « Color Run ». Lors du vote du budget primitif 2025, une subvention de 400€ a été voté pour l'association « La Folie Randaillonne » pour l'organisation de la Color Run. Finalement cette manifestation ne sera pas organisée par cette association. Elle n'a d'ailleurs pas demandé le versement de la subvention. En revanche, l'association de la commune F'Aiton Sport (anciennement GV Aiton) proposera une course/randonnée au profit d'Octobre Rose.

⇨ Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'octroyer, à l'unanimité, la subvention de 400€ à F'Aiton Sport, pour cette journée de solidarité, à la place de la « La Folie Randaillonne ».

3- BUDGET COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire indique que le comptable public propose une liste d'admission en non-valeur (annulation des titres de recettes) sur le budget communal, pour des factures de cantine, sur les exercices 2022, 2023 et 2024, pour un montant total de 996,25€. Idem pour le budget assainissement, dont le montant total s'élève à 834,21€.

Les crédits sont inscrits au budget communal, mais pas suffisamment au budget assainissement (point suivant).

⇨ Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'inscrire ces admissions en non-valeur.

4- BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à l'admission en non-valeur au budget assainissement, il manque 234.21€ au compte 6541.
Il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	234,21 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	**234,21 €**	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		234,21 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		**234,21 €**

⇨Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

M. le Maire propose une autre décision modificative pour le remboursement de crédit à l'EPFL, dans le cadre de l'achat de parcelles au Villard pour la création de l'abri bus et des futures places de stationnement. La ligne de remboursement n'a pas été créée au budget communal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros	5 000,00 €	
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**5 000,00 €**	
D 2181-123 : RESTAURANT SCOLAIRE	250,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**250,00 €**	
D 27638 : Créances sur autres établissements publics		5 250,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		**5 250,00 €**

⇨Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, cette décision modificative n°5 au budget communal.

5- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Mme Bugnon, adjointe chargée du service périscolaire, propose d'ajouter dans le règlement intérieur de la cantine :

« en cas de sortie scolaire sur la journée, les parents doivent fournir le pique-nique et décocher les réservations de repas sur le site. Si les repas réservés ne sont pas décochés par les familles, avant le lundi minuit de la semaine précédente, les repas seront facturés. Aucune annulation ne sera effectuée par le personnel communal. »

Elle précise que les parents sont déjà informés, et que le sujet a déjà été abordé en conseil d'école.

⇨Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout au règlement.

6- CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Un agent sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial au titre de la promotion interne de l'année 2025. Afin de nommer cet agent sur ce grade, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

⇨ Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la création de ce poste à partir du 1er octobre 2025.

7- VENTE DE BOIS

Du 1er au 29 août, un lot de bois coupé a été proposé à l'ensemble des habitants de la commune pour le « plus offrant ». Une seule offre a été reçue au montant de 50€.

⇨ Le Conseil Municipal accepte la vente et souhaite améliorer la communication pour les prochaines ventes, afin de recevoir plus d'offres.

8- PROPOSITION DE MODIFICATION DU PLU

Avant la fin de l'enquête publique pour le PLU, la commission PLU de vendredi 12 septembre a étudié deux modifications possibles, proposées au Conseil Municipal. L'objectif est d'interroger le commissaire enquêteur sur le bien-fondé de ces changements.

1) <u>PROPOSITION N°1 : REVISION ZONAGE ENTREE AITON (côté Albertville)</u>

La commission PLU avait revu le zonage à l'entrée d'Aiton, suite à la rénovation du chalet sur la parcelle YI 30. Puisque tous les réseaux passent à proximité des terrains YI 27,28,29,30, il avait été décidé de les classer en zone Ua. Hors, sur le plan de zonage, seule, la parcelle YI 27 est passée en zone Ua.

Après discussions, M. le Maire décide de poser 3 questions :

1) Le Conseil Municipal souhaite-t-il agrandir la zone Ua pour les parcelles YI 28,29,30 ?
   Le Conseil Municipal est contre à la majorité (10 voix contre, 7 abstentions et 1 voix pour).

2) Le Conseil Municipal souhaite-t-il urbaniser la parcelle YI 27 ? l'assemblée délibérante vote contre à la majorité des voix (15 voix contre, 3 abstentions et 0 pour).

3) Le Conseil Municipal souhaite-t-il classer la parcelle YI 27 en zone naturelle ? le conseil vote pour à la majorité (13 voix pour, 5 abstentions et 0 contre)

Il sera donc proposé au commissaire enquêteur de modifier le classement de la parcelle YI 27 en zone naturelle, en justifiant que la voie d'accès à ces parcelles n'est pas adaptée, qu'il y a un passage pour les vélos, et pour une cohérence de projet avec l'ensemble du zonage.

La commission PLU avait soulevé la question également pour le classement des parcelles suivantes YI 31 et 32. Puisque le hangar est utilisé à des fins agricoles et que l'on sort du secteur urbanisé, il serait plus logique de les classer en zone agricole (zone moins stricte qu'en zone naturelle). Le Conseil Municipal accepte à la majorité cette demande de modification, avec 16 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre.

4) PROPOSITION N°2 : REVISION ZONAGE ROUTE D'ALBERTVILLE

La parcelle YN 24 a été classée dans le projet de PLU en zone agricole. Cette décision était motivée par un accès trop étroit (l'impasse du Pralet) pour accepter de nouvelles constructions et cette zone empiétait sur des terrains agricoles.

Seulement, pour cette parcelle 24, l'accès se fait non pas par l'impasse du Pralet, mais par la route d'Albertville. De plus, cette parcelle est déjà urbanisée. D'où la demande de passer cette parcelle 24 en zone urbanisée (Ua).

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à la majorité (0 voix contre, 2 abstentions et 16 voix pour) de classer la parcelle YN 24 en zone urbanisée (Ua). Cette proposition de modification sera soumise au commissaire enquêteur, en justifiant que le chemin d'accès se fait par la parcelle YN 80, appartenant au même propriétaire.

M. Pigeolet indique que ces demandes de modifications vont être reprises dans une délibération qui sera ensuite adressée au commissaire enquêteur. A la fin de l'enquête (le 19 septembre), le commissaire enquêteur a 1 mois pour rendre ses avis sur l'ensemble des requêtes qu'il a reçu pendant l'enquête. Ensuite, ces demandes seront étudiées par la commission PLU, puis le Conseil Municipal décidera de prendre en compte les demandes ou non, en justifiant ses choix. Ces décisions seront prises lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, au moment de l'approbation du PLU, courant novembre normalement.

M. Pigeolet rappelle à l'ensemble du Conseil, que chacun, à titre personnel, a possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur, pendant cette période d'enquête publique, s'il a une demande particulière.

9- DIVERS

- **Commission fort :**
  Proposition de réunir la commission pour préparer l'avenir de l'ancien restaurant du Fort. L'objectif est de préparer toutes les données pour que le prochain mandat puisse prendre une décision sur le fort (réalisation des travaux, locations, vente…). Cette commission sera proposée dans les prochaines semaines.

- **Dépôt de déchets verts à Aiton :**
  M. Roche explique que ce terrain est loué en partie à une entreprise de travaux publics qui a rencontré le problème suivant : l'entreprise ne pouvait plus accéder à leur plateforme en raison de l'amoncellement important de déchets partout sur le site, et non seulement des déchets verts, mais des déchets divers non recyclables (matelas, souches d'arbres, bottes de paille, matériaux de terrassement…). Il a donc été décidé de fermer le site. Suite à une forte demande des habitants d'ouvrir à nouveau cette décharge de déchets verts, M. le Maire propose au conseil de trouver une solution. Après discussions et plusieurs scénarios envisagés, il a été décidé la réouverture du site à l'essai, avec communication et affichage à l'entrée, pour rappeler :
  - accès au site autorisé exclusivement aux habitants d'Aiton
  - site non autorisé aux professionnels
  - site sur surveillance vidéo
  - seuls les dépôts de déchets verts sont autorisées (compatible au broyage = tontes de pelouses, tailles de haies, petites branches).
  - ouverture la semaine de 7h à 15h, fermé le week-end

  Une chaîne sera mise en place et le site sera ouvert et fermé chaque jour de la semaine par les agents techniques. Le dépôt sera fermé le week-end, pendant cette nouvelle période d'essai, car les contrôles ne sont pas possibles pour le moment. La commune va investir dans une caméra de meilleure qualité pour améliorer les contrôles. Un règlement va être mis en place pour pouvoir verbaliser.

- **Inauguration jeux école :**
  M. Roche rappelle que vendredi 19 septembre à 18h les élus sont invités à l'inauguration du nouveau jeu dans la cour de l'école.

- **Tailles arbres :**
  Message de Mme Guillot, qui demande si la taille des arbres est terminée route du Fort. M. le Maire va faire le point avec les agents techniques.

- **Plaque d'égouts :**
  M. Bergerretti indique qu'un creux s'est formé autour d'une plaque d'égouts située sur la route en dessous de la mairie.

- **Jeux enfants :**
  Mme Blanc informe que le tourniquet à côté de la salle des fêtes s'use et que des micros particules de fer se détache et peuvent blesser des enfants. M. le Maire indique que ce jeu est très ancien et que dans ce cas, il va sans doute être démonté et non remplacé, car il est mal situé à cet endroit.

Présentation des décisions du Maire prises par délégation :

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal N°2024-25 en date du 29 avril 2024, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Informations
2025_07_DA_009	01/07/2025	Demande de subvention à la Préfecture pour l'installation de nouvelles caméras	
2025_07_DA_010	29/07/2025	Autorisation installations caméras	
2025_08_DA_011	11/08/2025	Convention de location avec Aximum	
2025_09_DA_012	09/09/2025	DM n°4 budget communal	Remboursement intérêt ligne de trésorerie

Fin de la séance : 21h40

Ce procès-verbal est susceptible d'être modifié au prochain conseil municipal lors de son approbation.